

République Française
Département de l'Isère
Commune de CREYS MEPIEU

PROCES- VERBAL
Réunion du conseil municipal de CREYS MEPIEU
Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Ludovic **CHENEVAL**, Pierre **DE SMEDT**, Christelle **MELLET**, Sandra **DREVET**, David **ARNAUD**, Stéphanie **BATAILLON**, Patrick **GROS**, Ligia **HODY**, Philippe **GIROUD**, René **GIPPET**, Nadine **MELLET**, Jean- Claude **GENGLER**, Christel **LHERISSON**

Excusés : Isabelle **MAYEN** (procuration donnée à Philippe **FILLOD**), Gilles **GAUTIER** (procuration donnée à Stéphanie **BATAILLON**).

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 20 septembre 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'USCM et la commune de CREYS MEPIEU – Année scolaire 2023/2024

M. le Maire explique au Conseil qu'il est très difficile de trouver du personnel pour assurer la surveillance lors de la pause méridienne au restaurant scolaire et également à la garderie périscolaire.

Dans le cadre de son organisation, l'USCM bénéficie d'intervenants qu'elle peut mettre à disposition de la municipalité,

Ludovic **CHENEVAL** ne prend pas part au vote,

Afin d'avoir le personnel nécessaire pour accueillir les élèves au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, M. le Maire donne lecture du projet de convention et propose au Conseil de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Charge le Maire de signer une convention de partenariat avec l'USCM, pour la mise à disposition de personnel sur les temps de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire

Précise que :

- Les interventions réalisées par l'association seront facturées par la commune sur la base du tarif horaire de 11.52 €
- Les jours sont définis par la convention de partenariat avec l'USCM pour l'année scolaire 2023/2024

Précise que la convention prend effet le 29 septembre 2023 (1^{ère} intervention) pour toute l'année scolaire 2023/2024.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, L'ECOLE DE CREYS MEPIEU ET LE SOU DES ECOLES – VOYAGE FIN DE CYCLE PRIMAIRE

M. le Maire rappelle la délibération n° 2019.07.06 du 05 novembre 2019 par laquelle la commune signait, avec l'école et le Sou des Écoles, une convention ayant pour l'objet la participation au financement du voyage de fin de cycle primaire.

Cette convention a pris fin lors de l'année scolaire 2022/2023. L'article 3 précise qu'un compte rendu du voyage doit être présenté au Conseil municipal. Cette convention prévoit notamment la participation communale à hauteur de 40% du montant du voyage. En contrepartie l'école de

CREYS MEPIEU et le Sou des Écoles s'engagent à pérenniser l'organisation de ce voyage pendant la durée de la convention.

Il propose au Conseil de renouveler cette convention, et d'en fixer le taux de participation. Il souhaiterait conditionner le versement de la subvention à la remise d'un compte-rendu.

Après délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

PRECISE que la subvention de la classe de neige ne sera versée qu'à la condition expresse qu'un compte-rendu soit remis à la municipalité.

CHARGE M. le Maire de signer le renouvellement de la convention entre la commune, l'école de CREYS MEPIEU et le Sou des Écoles (convention jointe en annexe).

FIXE le montant de la participation communale à **40 %** du montant du voyage

PRECISE que cette convention est conclue pour les années scolaires 2023/2024-2024/2025 - 2025/2026.

CONVENTIONS D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS

M. Le Maire donne la parole à Ghislaine POZZOBON, adjointe en charge des associations. Mme POZZOBON informe le conseil de la nécessité de revoir les conditions de location des salles des fêtes de Creys et de Faverges et d'établir les conditions de locations de la salle polyvalente pour les associations. Elle donne lecture des projets de conventions et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire d'établir et de signer les conventions d'occupation des salles communales par les associations ci-dessous :

Salle des fêtes de CREYS	Eclats de Je ISA Petits dragons
Salle des fêtes de FAVERGES	Gym volontaire Eclats de Je Petits Dragons
Salle polyvalente	Club de gym Les volants creypieulans Petits Dragons Associations extérieures : Basket des carriers pays de la pierre

PRECISE que ces salles ne peuvent pas être utilisées à des fins personnelles

TARIFS DE REFACTURATION DES CLES EN CAS DE PERTE PAR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à Ghislaine POZZOBON qui rappelle que chaque association qui utilise les salles des fêtes pour une activité fixe, possède une ou plusieurs clés ;

Elle demande au conseil de bien vouloir fixer un tarif pour la réfection de clés perdues ou détériorées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE, le tarif pour la reproduction de clés des salles des fêtes de Creys et Faverges, du local Pierre Gros ou toute autre salle utilisée quotidiennement par une association à :

- 60 € en cas de perte ou de détérioration

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.

CONVENTION DE PARTENARIAT ESNI / COMMUNE DE CREYS-MEPIEU

Délibération n° 2023.06.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de signer la convention de partenariat avec l'ESNI à compter du 1^{er} octobre 2023,

PRECISE que cette convention concerne les conditions d'utilisation et de mise à disposition des locaux sis 295 rue du bois de Solières CREYS-MEPIEU et de son matériel.

CONTRAT DE FORTAGE VICAT – EXPLOITATION CARRIERE

M. Le Maire donne la parole à Séverine POETE qui présente le projet de contrat de fortage pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert. Cette convention est signée entre la société GRANULATS VICAT lieudit plaine de Faverges et Fouillouse et la commune.

Elle a pour but :

↻ D'établir les conditions d'exploitation

↻ Le présent contrat porte sur la parcelle 227 ZA 16 FOUILLOUSE : 0 ha 21 a 44ca

Séverine POETE demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

M. Le Maire et David ARNAUD ne prennent pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE le contrat de fortage avec la société GRANULATS VICAT pour la parcelle 227ZA n° 16,

PRECISE que ce contrat de fortage est consenti et accepté :

- Moyennant une redevance annuelle forfaitaire fixée à 2 144 € (Deux mille cent quarante-quatre euros).

La redevance annuelle est indexée sur l'indice GRA (indice du coût de la production de granulats pour la construction et la viabilité publié par l'INSEE). L'indice qui servira de référence pour le calcul de la révision sera celui du 1^{er} janvier 2023.

- La durée du présent contrat est celle définie par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la parcelle en carrière en date du 16 novembre 2015 délivrée pour une durée de 30 ans à compter de la signature, soit jusqu'au 16 novembre 2045.

CHARGE Séverine POETE, Adjointe, de signer tous les documents relatifs à cette convention

LOCATION ZA MALVILLE – LOCAL N° 4 – 300 m²

M. le Maire fait part au conseil, de la demande de résiliation du bail du local n° 4 – ZA Malville loué jusqu'à présent par l'entreprise MOURIER PLOMBERIE CHAUFFAGE (dédite au 30 juin 2023), Il rappelle que le montant du loyer initial au 1^{er} juillet 2019 était de 750.00 € HT (avant révision annuelle),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant du loyer du local n° 4 – ZA MALVILLE, d'une superficie de 300 m²,

FIXE le montant mensuel de location à 776.25 € H.T,

CHARGE M. le Maire de proposer ces conditions aux candidats à la location,

CHARGE M. Le Maire d'établir et de signer le bail à intervenir,

MAISON RADIX – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET MODALITES DE CONSULTATION – PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Par délibération en date du 20 avril 2023, le conseil municipal a déclaré l'état d'abandon manifeste du bien cadastré section AB n° 291 dit maison « RADIX », et a décidé de poursuivre la procédure d'expropriation.

Dans le cadre de cette procédure M. le maire a constitué un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût. Ce dossier est tenu à disposition

du public, en mairie, du 1 octobre 2023 au 2 novembre 2023 conformément à la délibération n° 2023.05.03 du 20 juillet 2023.

REDEVANCE SPECIALE ORDURES MENAGERES 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le SYCLUM (ex SICTOM de la Région de Morestel) a instauré une redevance spéciale d'ordures ménagères qui s'applique aux contribuables non soumis à la T.E.O.M. (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Suite à des évolutions concernant les contenants (changement du nombre de litres par conteneurs pour le calcul de la taxe en 2023), une nouvelle convention est établie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de Redevance Spéciale 2023 pour tous les services communaux pour un montant de 2 798.65 € (DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET 65 CTS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instauration de cette redevance.

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT - NATATION – CCBBD/COMMUNE

M. le Maire présente au conseil, la convention-cadre de la CCBBD, relative à l'organisation des cycles de natation scolaire 2023-2024, dont les obligations sont :

- A la charge de la CCBBD :
 - Mise à disposition de la piscine des Balcons du Dauphiné
 - Financement et organisation des transports pour les classes de cycle 2
- A la charge de la commune :
 - financement des séances de natation scolaire cycle 2 ,

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de signer la convention de partenariat, avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, pour l'organisation des cycles de natation scolaire 2023-2024.

ADHESION A TE38 ET TRANSFERT DES COMPETENCES D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ

M. le Maire présente au Conseil Municipal Territoire d'Énergie Isère (TE38), ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Créé en 1994, le SE38, devenu SEDI en 2011 puis TE38 en 2019, est l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie en Isère.

TE38 réalise des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité (renforcement, sécurisation, extension et dissimulation), sur l'éclairage public (diagnostic, plan pluriannuel d'investissement, entretien et maintenance, actions de sobriété), le contrôle des concessionnaires d'énergie (ENEDIS, EDF, GRDF, GreenAlp, Primagaz), des actions de conseils et de maîtrise de l'énergie pour rénover le patrimoine communal, des scénarios de prospective énergétique, la gestion des certificats d'économie d'énergie, des services de cartographie, le déploiement des bornes publiques iséroises de recharge pour véhicules électriques à travers le réseau EBORN, des conseils et préconisations en matière d'urbanisme et réseaux ,des achats groupés d'énergie et des conseils pour faire émerger des projets de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque dont autoconsommation, éolien, méthanisation, hydroélectricité).

En application de l'article 33 de la loi du 13 décembre 2006, le Syndicat s'est progressivement départementalisé, afin de pouvoir déployer des politiques fortes de solidarité urbain / rural, de mutualisation et de péréquation tarifaire, et d'avoir un pouvoir concédant unifié face aux concessionnaires. Dans cette optique, la quasi intégralité des communes iséroises ont depuis 15 ans adhéré au Syndicat afin de bénéficier de son expertise technique, juridique, de ses services et de ses aides financières. À ce jour, TE38 compte désormais 473 adhérents : 458 communes, 14 intercommunalités dont Grenoble Alpes Métropole, et le Département de l'Isère.

Seules 5 communes sont encore non-adhérentes, dont 2 sont en régime rural d'électrification. Ce dernier permet de bénéficier des fonds nationaux du CAS FACE, avec une bonification conséquente dès que toutes les communes en régime rural adhèrent au syndicat d'énergie conformément à la loi de 2006. En Isère, 2 communes dont Creys Mépieu en régime rural n'adhèrent pas encore à TE38. L'adhésion à TE38 implique le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, définie à l'article 2.2 et 2.3 de ses statuts ; et implique notamment :

- ✓ Le transfert à TE38 des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.
- ✓ La substitution de plein droit de la commune par TE38 pour le(s) contrat(s) de concession relatif(s) à la distribution publique d'électricité et de gaz. Ceci implique notamment la perception par TE38 des redevances R1 (montant perçu en 2023 par CREYS MEPIEU : 1 729 €) et R2 (montant perçu en 2023 par CREYS MEPIEU : 0 €).
- ✓ **De la perception par TE38 de la TICFE-C en lieu et place de la commune – commune de moins de 2000 habitants (montant perçu en 2022 par CREYS MEPIEU : 29 017.53 €).**
- ✓ La mise à disposition des ouvrages de distribution publique d'électricité existants.

La commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité de territoire n°1 et du conseil syndical.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité d'une telle adhésion. Une délibération ultérieure viendra entériner les modalités financières, comptables et juridiques de la mise à disposition des biens et des emprunts éventuels inhérents aux travaux d'électrification en cours.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE décide :

- **De solliciter son adhésion à TE38 et de désigner
M. Olivier BONNARD délégué titulaire,
M. Philippe FILLIOD délégué suppléant
De transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz à TE38,**
- **De rendre effectif l'adhésion et le transfert des compétences afférentes à compter du 01 janvier 2024,**
- **De s'engager à établir le procès-verbal relatif aux immobilisations transférées et aux transferts des emprunts affectés d'ici cette date.**

FLEURISSEMENT 2023

M. Le Maire donne la parole à Philippe FILLIOD et à Christelle MELLET au sujet du concours des maisons fleuries 2023. Christelle MELLET informe du passage du jury le 25 août sous une chaleur accablante. Ils rappellent la nécessité de s'inscrire avant le 30 juin de chaque année, pour participer au concours. Cette année **57** candidats se sont inscrits et **56** ont été récompensés, Philippe FILLIOD demande au Conseil de fixer les prix du concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des notes attribuées par le jury
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder les prix suivants :

- 23 € pour les 6 candidats ayant obtenu 1 fleur
- 27 € pour les 15 candidats ayant obtenu 2 fleurs
- 31 € pour les 23 candidats ayant obtenu 3 fleurs
- 50 € pour les 12 candidats ayant obtenu 4 fleurs

PRECISE que ces prix seront donnés sous forme de bons d'achat de fleurs ou de plantes d'ornement, à retirer à la GAEC VACHER, horticulteurs à CREYS MEPIEU, hameau de Daleigneu.

PRECISE que le coût de l'opération pour 2023 s'élève à 1 856.00 €

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UN BIEN IMMOBILIER AVEC LA GENDARMERIE AURA

M. Le Maire donne la parole à Philippe FILLOD qui a été sollicité par la région de gendarmerie AURA (Auvergne-Rhône-Alpes) pour l'utilisation d'un bien communal vacant dans le cadre des exercices d'entraînement du PSPG de CREYS MALVILLE,
Il donne lecture au conseil municipal du projet de convention et lui demande de se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Philippe FILLOD de signer la convention d'utilisation d'un bien immobilier communal avec la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,

PRECISE que cette convention :

- Est à titre gratuit
- Concerne le bâtiment communal situé place de l'église à MEPIEU (227AE 25 et 26)
- Est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder trois ans.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ACOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour permettre l'accueil d'un enfant porteur de handicap au sein des services périscolaire et restauration scolaire, M. le Maire propose de signer, avec l'académie de GRENOBLE, une convention de mise à disposition d'accompagnants des élèves en situation de handicap (A.E.S.H). Ces personnes exercent leurs fonctions au seul service de l'élève en situation de handicap.

Après avoir donné lecture du projet de convention de mise à disposition, M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de signer, avec Mme la rectrice d'académie de GRENOBLE, les conventions de mise à disposition d'AESH nécessaires à l'accompagnement d'un enfant porteur de handicap pour l'année scolaire 2023/2024.

CHARGE M. le Maire de signer avec Mme la rectrice d'académie la convention cadre des modalités financières de mise à disposition des A.E.S.H.

AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS – ZONE ECOLE/STADE – PARVIS FAVERGES – COUR DE L'ECOLE MATERNELLE – MONTANT DES ESQUISSES

Les travaux de la salle polyvalente étant terminés, M. Le Maire propose au conseil d'aménager les espaces publics extérieurs de cette zone (école/stade, de rénover la cour de l'école maternelle ainsi que le parvis de la salle des fêtes de Faverges et du gîte Morget. Pour ce faire, il propose de procéder à la constitution d'un jury pour déterminer le choix de l'architecte,

D'autre part, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant de l'esquisse pour la réalisation des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la réalisation de ces travaux,

FIXE la composition du jury à 3 élus et un professionnel

FIXE le montant de l'esquisse à 5 000.00 €

RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION

Suite au départ, le 30 septembre 2023, d'un agent technique contractuel, le recrutement d'un agent technique est en cours.

TOUR DE TABLE

✚ M. Le Maire informe :

- Michel MELLET et Christophe COPPIN, sont les nouveaux référents ambroisie qui vont travailler conjointement avec Nadine MELLET

Séverine **POETE**

- ✚ La préparation du bulletin 2023 a débuté. Les retours de chacun sont importants et sont à transmettre avant le 10 octobre.
- ✚ Organisation d'une réunion mi-mandat le 05/10 pour le conseil municipal

Ludovic **CHENEVAL**

- ✚ Rentrée scolaire 2023/2024 : 156 élèves sont répartis en 7 classes (ouverture d'une classe), 4 classes à l'école maternelle maternel et 3 à l'école élémentaire. Le service périscolaire connaît un record de fréquentation. Le restaurant scolaire fonctionne également très bien.

Philippe **GIROUD**

- ✚ Informe de la destruction de 4 nids de frelons

Ghislaine **POZZOBON**

- ✚ Donne le bilan d'une partie du monde associatif :
- ✚ -AG ESNI : 177 adhérents – tout se passe bien
- ✚ Le forum des associations du 07/09/2023, en collaboration avec les associations de St Victor de Morestel s'est bien déroulé avec 18 associations participantes.
- ✚ AG du sou des écoles : remaniement du bureau
- ✚ 25/09 : réunion des présidents d'associations et élaboration du calendrier des fêtes.

Philippe **FILLOD**

- ✚ Informe des permanences pour retirer les bacs jaunes 3-4-5 octobre à la salle des fêtes de Faverges
- ✚ De la réalisation du marquage au sol – prévoir une réunion de la commission voirie
- ✚ Informe de la tenue d'une réunion avec l'ONF pour la parcelle n° 6 Solières.
- ✚ Va rencontrer le capitaine MATHIEU du PSPG et annonce la présence de 50 gendarmes sur le site

René **GIPPET**

- ✚ Signale la construction d'un mur de clôture, non conforme au PLU, au lotissement les Ecoux. Le Maire se charge du dossier
- ✚ Demande que les fossés soient curés et vérification état de la route de mérieu à Quincieu – à voir en commission voirie
- ✚ Apprécie la création de la mare pédagogique mais propose de boiser cet espace pour le rendre plus attractif – à réfléchir

Suite à l'intervention de Ligia HODY il lui a été répondu que la fibre sera prochainement installée à MEPIEU.

Philippe **GIROUD** pense qu'un arbre devait être planté vers les terrains de tennis, devis à vérifier.

Pierre **DE SMEDT** propose de baisser l'éclairage du stade lors des entraînements (économie d'énergie), il lui a été répondu que l'éclairage est aux normes et impossible de baisser l'intensité lors des entraînements.

**REUNION DU 28 septembre 2023
DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

DPU

DIA0381392310007-LARDY Coralie/ MARSELLA Victoria – 41 grande rue de pusigneu
AB 457 - ADHUMEAU Jean-Christophe/VUILLEMAIN Cindy

MAPA

14.2023	Maitrise d'Œuvre -Construction d'une Salle Polyvalente – TEKHNE Sarl d'Architecture – Avenant n° 2
Le montant de l'avenant n°2 de la maitrise d'œuvre pour la construction d'une Salle Polyvalente à CREYS MEPIEU est attribuée à TEKHN Sarl d'Architecture de LYON 8 ^{ème} (69) s'élève à 11 400.00 € HT Total du marché : 425 428. 97 € HT	
15.2023	Mission CSPS - Salle polyvalente – ELYFEC - Avenant 1
Le montant de l'avenant de la mission de CSPS relative à l'opération de construction de la polyvalente attribuée à ELYFEC – 29 rue Condorcet à VAULX MILIEU (38090) s'élève à 1 540.00 € HT Le nouveau montant du marché s'élève à 5 530.00 € HT.	
16.2023	Construction d'une salle polyvalente – avenant n° 1 - NOUANSPORT
La modification des équipements sportifs, marché attribué à NOUANSPORT, de Nounans-les-fontaines 37460, a une incidence financière. Le montant de l'avenant s'élève à – 511.93 € H.T	
17.2023	Construction d'une salle polyvalente - Avenant 1 – ENT. SIAUX – LOT 9
L'avenant de l'entreprise SIAUX a pour objet la fourniture et la pose de 3 trappons de sol à carrelé pour un montant de 1 705,00 € HT.	
18.2023	Construction d'une salle polyvalente - Avenant 1 – ENT. GAILLARD – LOT 14
L'avenant a pour objet le dévoiement du réseau électrique de la cantine scolaire pour un montant de 2 602.00 € HT. Le nouveau montant du marché est fixé à 157 362.03 € HT	
19.2023	Construction d'une salle polyvalente - Avenant 1 – ENT. GUILLON – LOT 07
L'avenant a pour objet la fourniture et pose de 4 trappes d'accès pour le plancher chauffant, le rajout d'un bandeau de finition sur le mur des gradins et des cylindres supplémentaires pour le contrôle d'accès pour un montant total de 4 695.00 € HT. Le nouveau montant du marché est fixé à 113 468.40 € HT	
20.2023	Construction d'une salle polyvalente -Avenant 1 - ENT.VAGANAY – LOT 03
L'avenant a pour objet la modification de la composition du poste 3.2.1 du plancher bois, la réalisation du pare-vapeur pour le faux plafond du hall et la fermeture du châssis vitré de la coursive pour un montant total de 3 210.10 € HT. Le nouveau montant du marché est fixé à 677 767.24 € HT	
21.2023	Travaux de réfection de la route de concharbin – SAS BERTRAND TP – Avenant n°1
Les travaux de réfection de la route de concharbin attribués à la société SAS BERTRAND TP, de BOUVESSE-QUIRIEU (38890) ont nécessité, lors de leur exécution, des travaux supplémentaires pour un montant de 3 943.11 € H.T ce qui porte le nouveau montant à 60 943.01 € H.T.	
22.2023	Construction d'une salle polyvalente - Avenant 2 -ENT. GAILLARD – LOT 14
L'avenant a pour objet l'ajout de 5 luminaires suite à la réalisation de l'étude d'éclairé pour un montant de 3 940.00 € HT. Le nouveau montant du marché est fixé à 161 302.03 € HT.	
23.2023	Construction d'une salle polyvalente- Avenant 2 - ENT. GUILLON – LOT 07
L'avenant a pour objet la fourniture et pose de plinthes, de trappes et d'encadrement de porte, l'agrandissement de la porte du local de stockage, la fourniture et pose d'un seuil, la réalisation d'un embrasement pour la trappe du vide sanitaire et la fourniture et pose de cornières PVC pour un montant total de 9 010.23 € HT. Le nouveau montant du marché est fixé à 122 478.63 € HT.	
24.2023	Aménagement d'une voie verte entre le hameau de Faverges et la ViaRhôna - SARL PAILLET-BORDEL TP

Les travaux d'aménagement de la voie verte entre le hameau de Faverges et la ViaRhôna pour le lot n°1 sont attribués à la **société PAILLET-BORDEL TP** de Sermérieu (38510) pour un montant de 87 112,00 € H.T.

25.2023	Aménagement d'une voie verte entre le hameau de Faverges et la ViaRhôna SPIE BATIGNOLLES FAVIER
---------	--

Les travaux d'aménagement de la voie verte entre le hameau de Faverges et la ViaRhôna pour le lot n°2 sont attribués à la **société SPIE BATIGNOLLES FAVIER** de Morestel (38510) pour un montant de 43 680,00 € H.T.

26.2023	Aménagement d'une voie verte entre le hameau de Faverges et la ViaRhôna SARL PAILLET-BORDEL TP
---------	---

Les travaux d'aménagement de la voie verte entre le hameau de Faverges et la ViaRhôna pour le lot n°3 sont attribués à la **société SARL PAILLET-BORDEL TP** de Sermérieu (38510) pour un montant de 69 196,00 € H.T.

27.2023	Aménagement d'une voie verte entre le hameau de Faverges et la ViaRhôna SPIE BATIGNOLLES FAVIER
---------	--

Les travaux d'aménagement de la voie verte entre le hameau de Faverges et la ViaRhôna pour le lot n°4 sont attribués à la **société SPIE BATIGNOLLES FAVIER** de Morestel (38510) pour un montant de 70 890,00 € H.T.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 02 NOVEMBRE 2023
A 18H30**